

CM01032026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 mars à 19 heures 00 minute, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués se sont réunis dans la salle des mariages de la commune sous la présidence de Madame BOCHÉ, Maire.

Etaient présents

Mme BLANDUREL Marie-Hélène	M. DABONNEVILLE Jean-Pierre	Mme LEMAITRE Danièle
Mme BOCHÉ Audrey	Mme DARRAS Zohra	Mme VIGNÉ Isabelle
M. CARON Francis	M. FARES Youssef	M. VAN DE KERCHOVE Fabien
M. CHOQUET Pascal		

Absents excusés : M. FOSSIER Stéphane

Absent :

Secrétaire de séance : Mme BLANDUREL Marie-Hélène

Ouverture de la séance à 19h00 suivant l'ordre du jour.

01) Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal ne fait l'objet d'aucune remarque.

02) Vote des tarifs pour l'accueil « ados » de l'ALSH

Depuis la rentrée scolaire, un accueil « ados » est en phase test à l'ALSH (1 mercredi après-midi et une veillée le vendredi par mois). Il convient d'en définir les tarifs par délibérations. Aussi, comme il s'agit de l'équivalent de ½ journée, Mme le maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

	Allonvillois	Extérieurs
QF de 0 à 900 €	4.85 €	7.50 €
QF de 901 et 1358 €	5.45 €	8.50 €
QF de 1359 € et plus	6.13 €	10 €

Isabelle Vigné : Pour la petite veillée, le mercredi, le prix est-il identique ?

Mme le Maire : La veillée a toujours lieu un vendredi jamais un mercredi, la question du tarif ne se pose pas.

Youssef Fares : Ne serait-il pas judicieux d'avoir un tarif unique allonvillois et un tarif unique extérieur ?

Mme le Maire : Nous avons une obligation par la CAF de fixer les tarifs par rapport au quotient familial. Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette tarification et autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Contre abstention pour 10

03) Compte de gestion 2025

Madame le maire ayant exposé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation, de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Marie-Hélène Blandurel : N'est-il pas possible de mettre le tableau du compte de gestion ?

Mme le Maire accepte la demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Contre abstention pour 10

04) Compte administratif 2025

Madame le maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

Investissement : Dépenses = 230 752.54 €
Recettes = 213 041.18 €

Fonctionnement : Dépenses = 394 795.42 €
Recettes = 658 798.35 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Madame le maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve et vote

Contre abstention pour 9

05) Affectation des résultats

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation de l'exercice de fonctionnement de 129 050.67 € au compte R002 ;

Affectation en réserve d'investissement de 134 952.26 € au compte R1068 ;

Solde d'exécution d'investissement de - 17 711.36 €.

Zohra Darras pense que le bilan est satisfaisant.

Mme le Maire : oui mais il faut rester prudent, de grosses dépenses étant prévues en 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

Contre abstention pour 10

06) Autorisation de liquidation des dépenses d'investissement

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012, stipule que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi, au regard des éventuelles dépenses qui pourraient survenir avant le 15 avril 2026 Mme le maire propose au conseil municipal, conformément aux textes applicables, de faire application de cet article. Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve cette décision et autorise Mme le maire à procéder aux écritures comptables. (Pour information le quart des crédits ouverts l'année précédente, exception faite des dettes correspond à 111 103.68 €).

Contre abstention pour 10

07) Dossier de présentation de la modification allégée n°1 du PLU

Madame le maire développe les grandes lignes du dossier de présentation de la modification allégée n°1 du PLU qui a pour objectif de classer, dans la continuité du site identifié Auf, une portion de terrain de zone agricole A en AUrf, afin de permettre la réalisation d'aménagements de surface : giration avec recul des poids-lourds pour desservir les modules et aire de stationnement paysagée (offrant un maximum d'espace perméable) pour les employés dont une grande majorité se déplace en voiture et qui occupe aujourd'hui le domaine public. Cette zone est en outre entièrement tramée « inconstructible » afin d'y garantir que seuls des aménagements de surface y sont envisagés.

Après avoir entendu cette présentation le conseil municipal prend acte de ce rapport.

08) Dossier de présentation de la modification n°1 du PLU

Madame le maire développe les grandes lignes du dossier de présentation de la modification allégée n°1 du PLU en ce qu'elle concerne :

- L'ouverture à la construction de la zone Auf en la classant en Aurf ;
- De réviser également une partie du classement de la parcelle AA59 actuellement en Nj pour la passer en U réglementé ;
- De lever toute ambiguïté quant aux constructions possibles en Nj.

Marie-Hélène Blandurel : Pourquoi doit-on encore délibérer sur le PLU ?

Mme le Maire : Le PLU a été adopté mais à cette époque le projet de l'entreprise n'était pas abouti, et il n'a pu en être tenu compte pour la nature des zonages.

Youssef Fares : Est-ce que toutes ces modifications ont un coût ?

Mme le Maire : Oui, il est de l'ordre de 6.000 euros pour les deux modifications ; cette dépense a déjà fait l'objet d'une délibération antérieure.

Après avoir entendu cette présentation le conseil municipal prend acte de ce rapport.

09) Agents recenseurs : dotations

Deux districts sont identifiés par l'INSEE sur la commune : un de 198 logements et l'autre de 122 logements.

L'INSEE dote la commune de la somme de 1 356 € que le conseil municipal doit décider de répartir.

Il est proposé de rémunérer les agents au nombre de logement, soit :

836.41 € pour les 198 logements et 515.36 € pour les 122 logements.

Fabien Van De Kerchove : Y a-t-il une obligation de résultat ?

Mme le Maire : Non, les agents rencontrent parfois des difficultés ; ils sont tenus d'effectuer un passage, puis un second si le premier est infructueux. Il n'y a pas eu de réponses pour une vingtaine de logements.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette répartition et autorise Madame le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Caron ne prend pas part au vote étant parent avec l'un des agents recenseurs.

Contre abstention pour 9

10) Territoire énergie Somme : Fonds de concours pour les travaux de chaudière école

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de la chaufferie de l'école de sur la base de la convention signée avec Territoire d'Énergie Somme (TE80) et des offres reçues des entreprises.

Le coût du projet ayant évolué, le montant des études est estimé à 16 000 € HT et celui des travaux à 110 000 € HT, pour un total de 126 000 € HT, soit 151 200 € TTC.

Par cette délibération, le conseil municipal sollicite l'appui de Territoire énergie Somme avec un fonds de concours pour la partie « études » de 12 000 € et un fonds de concours pour la partie « travaux » de 22 000 €.

Isabelle Vigné : Quand cet équipement sera-t-il installé ?

Mme le Maire : Les travaux seront effectués en juillet pour une mise en service de la chaudière en septembre, le nouvel équipement sera situé au même endroit que l'ancien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'avenant qui lui est soumis et autorise Madame le maire à le signer et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Contre abstention pour 10

11) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Malgré les poursuites, le comptable public demande au Conseil municipal de reconnaître l'impossibilité de recouvrer certaines créances de l'exercice 2020 pour un montant total de 14.55 € ;

Zohra Darras : S'agit-il de familles dans le besoin ?

Mme le Maire : Non, cela relève plus de la négligence.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil votent et acceptent l'inscription de cette somme en non-valeur. Les crédits seront inscrits au budget 2026 au chapitre 65.

Contre abstention pour 10

12) Questions diverses

Ont été abordés au cours de la séance :

Youssef Fares : est-ce que l'on peut déjà mesurer l'impact des leds sur les dépenses ?

Mme le Maire : pour le moment, il n'y a pas de dépenses supplémentaires.

Youssef Fares : y a-t-il d'autres pistes pour faire des économies ?

Mme le Maire : Il y a eu une importante réduction sur la téléphonie, pour le photocopieur dont le contrat arrive à échéance, un examen en ce sens sera effectué.

Youssef Fares évoque également les problèmes de déchets dans les chemins.

Fabien Van De Kerchove suggère l'idée déjà évoquée d'installations de barrières et quand cela pourrait-il être fait ?

Mme le Maire : dès que possible.

Rampe accès benne à déchets verts : La rampe d'accès commandée il y a un an auprès des services de la métropole est bientôt achevée et devrait pouvoir être installée prochainement. A ce sujet, les services déchets nous appellent à la vigilance quant au contenu de la benne. En effet, des déchets qui n'ont rien à y faire ont pu y être retrouvés.

Nettoyons la nature : Samedi 7 mars matin, la commune donnait rendez-vous à ses élus et administrés pour nettoyer les chemins ruraux et les espaces publics. Madame le maire remercie Mesdames Blandurel et Lemaître pour l'organisation de cet évènement ainsi que les 8 participants et les quelques élus impliqués. Madame le maire rappelle que l'environnement est l'affaire de tous et regrette le peu d'engouement constaté.

Fleurissement : L'entreprise Id verte est venue réaliser des travaux d'embellissement du village. Une haie fleurie a été plantée en lieu et place de celle de noisetiers éliminée l'année dernière dans la rue du Bout de Ville, Le parterre fleuri de la place de la mare à sable a été agrandi et une Prairie fleurie va être installée Terre des Vignes.

Remerciements aux conseillers municipaux : Avant de conclure ce dernier conseil municipal du mandat, Madame le maire tient à remercier chaleureusement ses adjoints et conseillers municipaux pour leur investissement et pour le travail accompli tout au long de ces 6 années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.